

## REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Extrait conforme

Session du **2<sup>ème</sup> trimestre 2024**  
Séance du **29 avril 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf avril à dix-neuf heures, le Conseil municipal de SILLINGY, dûment convoqué le vingt-trois avril, s'est réuni en session ordinaire à la salle d'animation au Chef-Lieu, sous la présidence de Monsieur Yvan SONNERAT, Maire.

Nombre de membres en exercice : 29 Secrétaire de séance : Philippe LANGANNE

	Présent	Absent	Pouvoir donné à		Présent	Absent	Pouvoir donné à
Yvan SONNERAT	X			Isabelle RAVIER	X		
Karine FALCONNAT	X			Isabelle PACHECO	X		
Ludovic MONDONGO	X			Jérôme CHAMOSSET	X		
Fabienne DREME	X			Nathalie DAVIET	X		
Guy PONTAROLLO	X			Guillemette RIVOIRE		X	Isabelle PACHECO
Carole BERNIGAUD	X			Vanessa LEBAILLY		X	
Eric FRULLINO	X			Grégoire BALLANSAT		X	Eric FRULLINO
Yolande BAUDIN	X			Luc DUBOIS	X		
Philippe LANGANNE	X			Jean-Marc STEDILE	X		
Gérard FLUTTAZ	X			Sophie FORNUTO		X	Luc DUBOIS
Jean-Claude PERCEVAL		X	Roger DALLEVET	Séverine CARTIER	X		
Christine PEPIN	X			Corinne BRUCHE	X		
Alain GIMENEZ		X	Karine FALCONNAT	David DEVULDER	X		
Roger DALLEVET	X			Marina RABATEL	X		
Pierre AGERON	X						

<b>Délibération</b>	<b>N°2024-29</b>	<b>ACQUISITION FONCIERE – Délibération rectificative de la délibération n°2021-83 du 22/11/2021 - DELAISSE DE VOIRIE – PARCELLE AS 58</b>
---------------------	------------------	---

VU le Code général des collectivités territoriales (CGGT),

Vu la délibération n°2021-83 du 22 novembre 2021,

CONSIDERANT que la situation de la parcelle constitue un délaissé de la voirie communale,

ENTENDU le rapport de Monsieur le Maire selon lequel :

Les consorts LAVOREL sont propriétaires d'une petite parcelle cadastrée AS 58, d'une contenance de 143 m<sup>2</sup> qui constitue un délaissé de voirie contiguë à la route de Clermont.

*Par délibération n° 2021-83 du 22 novembre 2021, le Conseil municipal a approuvé l'acquisition de la parcelle AS 58 à ce prix mais a indiqué par erreur que la rédaction de cet acte serait en la forme d'un acte administratif, et que Madame Karine FALCONNAT, première adjointe, allait représenter la commune dans l'acte administratif à intervenir selon les dispositions de l'article L.1311-13 du Code Général des Collectivités territoriales.*

Or, la rédaction de l'acte est confiée à l'office notarial de la commune. Il n'est donc pas rédigé en la forme d'un acte administratif.

Les conditions de prix sont sans changement :

- prix d'acquisition de 30 € par mètres carrés acquis soit une somme de 4 290 €.

## REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Extrait conforme

<b>Délibération</b>	<b>N°2024-29</b>	<b>ACQUISITION FONCIERE – Délibération rectificative de la délibération n°2021-83 du 22/11/2021 - DELAISSE DE VOIRIE – PARCELLE AS 58</b>
---------------------	------------------	---

- Il est donc nécessaire de rectifier l'erreur en proposant au conseil municipal :
- De dire que la rédaction de l'acte de cession sera confiée à l'office notarial de la commune,
  - D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
  - De confirmer les autres termes de la délibération n° 2021-83 qui restent sans changement :
    - Acquisition de la parcelle AS 58 dans les conditions tarifaires déjà délibérées,
    - Dispense du propriétaire de rapporter mainlevée totale ou partielle et le fait de fournir le certificat de radiation des inscriptions ou mentions pouvant grever la parcelle reçue par la commune,
    - Acquisition se faisant au prix de 30 € par mètres carrés acquis, soit la somme totale de 4 290 € à verser au bénéfice des consorts LAVOREL,
    - Confirmation que la parcelle acquise sera intégrée au domaine public de la voirie de la commune,
    - Frais liés à la rédaction de l'acte qui seront à la charge de la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

Type de scrutin :	Public	Nombre de votants	28	Majorité absolue	15
	<b>POUR(S)</b>	<b>CONTRE(S)</b>		<b>ABSTENTION(S)</b>	
	28	0		0	

**ADOPTE** cette proposition

Délibéré en séance publique, à SILLINGY, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,  
Yvan SONNERAT.

Le secrétaire de séance,  
Philippe LANGANNE.





Délibération exécutoire compte tenu :

De sa transmission en Préfecture le : 3 /05/2024

De sa mise en ligne le : 6 /05/2024

